



CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION OU LA RÉNOVATION DE BATIMENT AGRICOLE

La présente convention est établie entre les parties suivantes :

D'une part,

La Commune Les Belleville, représentée par son Maire, Monsieur Claude JAY, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01/03/2022, désignée ci-dessous par les mots « la commune ».

Et d'autre part,

Monsieur ou Madame :

Gérant(e) de l'exploitation :

Désigné(e) ci-dessous par les mots « le/la bénéficiaire »

Date et lieu de Naissance :

Adresse :

Tél. :

ARTICLE 1 : Objectifs de la convention

Par cette convention et le soutien apporté au bénéficiaire en tant qu'exploitant(e) agricole, la commune souhaite favoriser :

- ❖ Le maintien de l'activité agricole et la pérennité des exploitations
- ❖ L'entretien de l'espace et du paysage
- ❖ La protection contre les risques naturels

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Le/la bénéficiaire sollicite l'aide financière de la commune pour :

La construction d'un bâtiment agricole

Type de bâtiment :

Surface du bâtiment :

Déclaration préalable de travaux / Permis de construire n° :

Au lieu-dit :

La rénovation d'un bâtiment agricole existant

Type de bâtiment :

Surface du bâtiment :

Au lieu-dit :

MONTANT TOTAL H.T. DES DEVIS (remplir Annexe 1) :

TRAVAIL PERSONNEL (remplir Annexe 2) :

ARTICLE 3 : Conditions d'obtention

Les conditions suivantes sont à respecter pour l'obtention de la subvention :

- ❖ Le siège de l'exploitation agricole est situé dans la commune
- ❖ Le/la bénéficiaire est affilié(e) à la MSA
- ❖ Le/la bénéficiaire est affilié(e) au GIDA
- ❖ La demande de subvention est en cohérence avec l'activité de l'exploitation
- ❖ Le projet respecte les normes en vigueur et a reçu un avis consultatif favorable de la Chambre d'agriculture ou autre instance qualifiée (Société d'Economie Alpestre, ...)

Pour tous travaux dont le montant HT est supérieur à 50 000€, le bénéficiaire déclare sur l'honneur avoir prospecté d'autres subventions (équivalentes ou supérieures) mais ne pas y être éligible ou dans des délais incompatibles avec les contraintes d'exploitation.

Pour les agriculteurs dont le siège d'exploitation est sur la commune mais dont l'activité agricole n'y est pas exercée à temps complet, la subvention sera étudiée au cas par cas, en fonction du temps passé dans la Commune.

L'attribution de la subvention devra être validée en commission agricole avant travaux et sur présentation des pièces à fournir exigées ci-après (voir Article 6). Une présentation du projet aux élus pourra être demandée ainsi qu'une visite sur site après achèvement des travaux

La subvention ne concerne que les bâtiments à usage agricole. En aucun cas, une habitation privée, même située sur une exploitation agricole, ne pourra faire l'objet de la présente convention (à l'exception du logement de gardiennage comme désigné au Titre 5 - Paragraphe 10 - Article 1.2 du PLU de la Commune).

Toute exploitation ou groupement (GAEC, GP...) dont le plus jeune chef d'exploitation est à 5 ans de la retraite ou moins, ne pourra solliciter la subvention sans un projet de transmission de l'exploitation, qui pourra être présenté en commission agricole à la demande des élus.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses ci-dessous :

⇒ Concernant le fumier :

Respecter les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental en matière de dépôts de fumier et respecter les prescriptions concernant les périmètres de protection (35m d'un cours d'eau ou d'un captage (hors périmètre de protection rapproché), 5m des voies de communication...)

Débarrasser et transporter le fumier, en limitant les débordements, des étables situées à l'intérieur des villages, en direction, soit des dépôts communaux, soit des prés pour épandage et respecter les dates suivantes :

- ❖ Lorsque le fumier est entreposé à l'extérieur mais non déposé dans les fosses : **avant le 1^{er} MAI.**
- ❖ Lorsque le fumier est stocké à l'intérieur de l'étable : **avant le 1^{er} JUIN.**

Ne pas mettre de bidons, bastinges et autres détritiques dans le fumier destiné à l'épandage.

⇒ Concernant le matériel agricole

Prendre les mesures nécessaires **avant que le froid ou la neige ne rendent l'opération impossible,** pour ranger ou remiser les différents matériels d'exploitation à l'intérieur ou à défaut à proximité des bâtiments d'exploitation ou sur un minimum de parcelles.

⇒ Concernant le partage et l'entretien de l'espace

Veiller à retirer correctement tous les parcs (fils et piquets) pour la sécurité des skieurs et/ou de la faune sauvage.

Veiller à exclure des parcs les sentiers aux abords des villages, dans la mesure du possible.

Equiper les clôtures traversant les chemins et sentiers (randonnée, VTT...) d'un dispositif d'ouverture adapté à l'activité (poignée, portail « automatique...).

Ne pas empêcher les accès habituels par la mise en place de barrières.

Maintenir les berges et les ruisseaux dans un bon état écologique (éviter de perturber l'écoulement naturel, limiter le piétinement des berges...) ainsi que les chemins communaux en bon état d'utilisation.

Maintenir une fauche ou un pâturage régulier des abords des villages pour lutter contre la prolifération des broussailles.

Faucher correctement les parcelles qui peuvent l'être et ramasser le foin.

⇒ **Concernant l'animation et la vie locale**

S'impliquer régulièrement dans les manifestations locales (comice agricole...) ou touristiques (visite de ferme...).

Dispositions en cas de non-respect

En cas de non-respect de l'un de ces engagements, la commune pourra :

- ❖ Imputer le montant des frais engagés par la commune dans le cadre du non-respect de l'une de ces clauses.
- ❖ Remettre en cause, à l'avenir, l'attribution de toute subvention communale liée à l'activité agricole du bénéficiaire.

Enfin, ces mesures sont indépendantes des éventuelles sanctions pouvant être prises par les administrations compétentes.

Article 5 : Montant de la subvention

Cette subvention est liée à une période d'utilisation par le bénéficiaire fixée à : voir Annexe 3

Le versement se fera sur la base des factures acquittées fournies, dans la limite du montant prévisionnel fixé ci-dessous.

En cas de cessation d'activité sans transmission de l'exploitation ou en cas de perte de l'usage agricole du bâtiment, la commune pourra demander la restitution complète de la subvention.

Pour les bâtiments neufs :

La Commune accorde au bénéficiaire :

- ❖ Une subvention d'un montant HT de 30€/m², plafonnée à 7625€
- ❖ Une subvention de 15% du montant HT du bâtiment, qui sera versée sous forme de 1/6 pendant 6 ans, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au subventionnement des bâtiments agricoles. Si, à la date de la demande, l'état de consommation de l'enveloppe interdit tout ou partie du versement, la différence est automatiquement reportée à l'année suivante.

Soit un montant prévisionnel de XXX€ réparti comme suit :

- ❖€ en 20__

Pour la rénovation d'anciens bâtiments :

La commune accorde au bénéficiaire une subvention de 30% du montant H.T des travaux, versée en 3 fois à raison de 15% l'année de réalisation et de 7.5% les deux années suivantes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au subventionnement des bâtiments agricoles. Si, à la date de la demande, l'état de consommation de l'enveloppe interdit tout ou partie du versement, la différence est automatiquement reportée à l'année suivante.

Soit un montant prévisionnel de XXX€ réparti comme suit :

- ❖€ en 20__
- ❖€ en 20__
- ❖€ en 20__

ARTICLE 6 : Pièces à fournir

En vue d'obtenir le versement de l'aide allouée, le destinataire devra présenter à la Commune :

- ❖ Avant achat :
 - Les annexes 1 et 2 dûment complétées
 - Un devis faisant apparaître les éventuelles remises commerciales pour tout travaux dont le montant HT est inférieur à 50 000€
 - Deux devis faisant apparaître les éventuelles remises commerciales pour tout travaux dont le montant HT est supérieur à 50 000€
 - Un Relevé d'identité bancaire
 - L'attestation d'adhésion au GIDA Moûtiers-Bozel
 - L'attestation de la M.S.A
 - La fiche de présentation de l'exploitation et du projet (Annexe 4)
- ❖ Après achat :
 - Les factures d'achat acquittées

ARTICLE 7 :

Les fonds seront versés par virement sur compte bancaire du demandeur.

Fait à _____, le ____/____/____.

Pour la commune,
Précédé de la mention *Lu et approuvé*

Pour le bénéficiaire,
Précédé de la mention *Lu et approuvé*



COMMUNE LES BELLEVILLE - MAIRIE - 1 PLACE DES BELLEVILLE 73440 LES BELLEVILLE
Accueil mairie : Tél. 04 79 08 96 28 - mairie@lesbelleville.fr - www.lesbelleville.fr
Mairie déléguée de Saint-Jean de Belleville : Tél. 04 79 24 02 11 - mairie.saintjean@lesbelleville.fr
Mairie déléguée de Villarlurin : Tél. 04 79 24 03 47 - mairie.villarlurin@lesbelleville.fr

ANNEXE 2 : ESTIMATION CHIFFRÉE DU TRAVAIL PERSONNEL EFFECTUÉ POUR LA RÉALISATION OU LA RÉNOVATION D'UN BATIMENT AGRICOLE

Type de travaux	MAIN D'OEUVRE	
	HORAIRE	NOMBRE DE JOURS
DÉMOLITION		
TERRASSEMENT		
DRAINAGE		
MAÇONNERIE		
DALLAGES		
CHARPENTE		
COUVERTURE		
CARRELAGE		
MENUISERIE		
ÉLECTRICITÉ		
PLOMBERIE		
ISOLATION		
DIVERS		
TOTAL D'HEURES		
TAUX HORAIRE (€) <i>(à remplir par la commune)</i>		
MONTANT TOTAL (€)		

MONTANT TOTAL DU TRAVAIL PERSONNEL (€) :

ANNEXE 3 : PÉRIODE D'UTILISATION

Issue de l'Article 34 – Titre V – Arrêté préfectoral n°2020-1025 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturage ne Savoie

I. Bâtiment d'exploitation

A) Ouvrages en matériaux lourds ou demi-lourds, tels que maçonnerie de pierre d'épaisseur au moins égale à 30 cm, briques d'épaisseur égale ou supérieure à 12 cm, béton armé et aggloméré de ciment (parpaing) ; ossatures et charpentes métalliques ou en bois traité : **30 ans**

B) Ouvrages en matériaux légers, tels que bardages en matériaux légers ou incomplets ou briques d'épaisseur inférieure à 12 cm et amiante-ciment ; ossatures et charpentes autres que celles précédemment définies : **15 ans**

C) Couverture en tuiles, ardoises, tôles galvanisées d'épaisseur égale ou supérieure à 0.6cm, amiante-ciment et matériaux de qualité au moins équivalente : **25 ans**

D) Autres modes de couverture (chaume, bois, tôle galvanisée d'une épaisseur inférieure à 0.6mm notamment) : **15 ans**

II. Ouvrages incorporés au sol

A) Ouvrage constituant des immeubles par destination :

- Installation d'alimentation en eau, d'irrigation, d'assainissement, de drainage notamment : **30 ans**
- Installations électriques dans des bâtiments autres que des étables : **25 ans**
- Installations électriques dans des étables et installations électriques extérieures : **15 ans**

B) Autres ouvrages ou installations, tels que clôtures ou matériel scellé au sol dans les bâtiments :

- Ouvrages et installations ne comportant pas d'éléments mobiles : **15 ans**
- Ouvrages et installations comportant des éléments mobiles tels que matériel de ventilation, transporteurs et moteurs les mettant en mouvement : **15 ans**

ANNEXE 4 : FICHE DE PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION ET DU PROJET

Nom de l'exploitation :	
Nom(s) du/de la/des gérant(e)(s) de l'exploitation :	
Siège social de l'exploitation :	
Surface (ha) :	Date de création :

Présentation générale de l'exploitation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Présentation du projet de construction / rénovation de bâtiment :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....